

Le 27 janvier 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2026

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Yves PARTRAT, M. Richard GRIFFON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Justine GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN.

Procurations :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à Mme Valérie PICQ, Mme Laurence BUSSIÈRE à M. Amaury GARDE, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Hervé JAVELLE, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD à Mme Célia DUMAS, Mme Céline CHAMPAGNON à M. Thomas VINCENT, Mme Sophie GOUDIN à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Jérôme DROUET

OBJET : Saint Étienne Métropole – Avenant n°3 à la convention de groupement « Lutte contre les déchets abandonnés », conclue avec CITEO – Intégration du contrat « Hors Foyer »

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention de groupement « Lutte contre les déchets abandonnés » avec Saint-Etienne Métropole. La convention initiale avait été signée par 23 communes. Cette convention établit les règles de reversement d'une aide financière, issue des soutiens versés par CITEO au groupement, aux communes engagées dans la lutte contre les déchets abandonnés. La Loi AGECE du 10 février 2020 impose, depuis le 1er janvier 2025, la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés en dehors du foyer.

Dans ce cadre, l'éco-organisme CITEO a lancé un appel à projets « Hors Foyer ».

Saint-Etienne Métropole propose de coordonner la mise en œuvre du tri « Hors Foyer » en présentant à CITEO une candidature groupée. SEM reversera intégralement aux communes le montant des subventions d'investissement.

Pour ce faire, la signature d'un avenant est nécessaire, étant précisé que cela n'engage pas la commune à une participation immédiate, mais offre la possibilité de prendre part dans le futur à des appels à projets « Hors Foyer ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

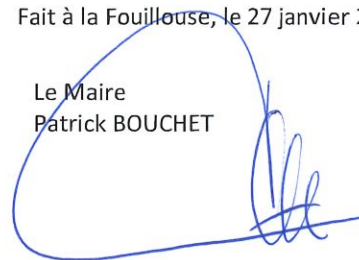
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 3 à la convention de groupement lutte contre les déchets abandonnés, intégration du contrat « Hors Foyer »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

Fait à la Fouillouse, le 27 janvier 2026

Le secrétaire de séance,
Jérôme DROUET



Le Maire
Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260127-07-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026